

Règlement du concours des jardins potagers, des maisons et balcons fleuris.

Article 1 : Objet du concours

Ce concours est organisé par la ville de Montfermeil. Il est placé sous le signe des fruits, des légumes et des fleurs, de l'environnement et de la vie.

Il est composé de 2 catégories :

- **La nature comestible**, pour récompenser le plus beau potager et/ou les plus belles jardinières potagères de Montfermeil.
- **La nature fleurie**, pour récompenser la plus belle maison et/ou les plus beaux balcons fleuris.

Article 2 : Inscription au concours

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert aux habitants de Montfermeil excepté les membres du jury.

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site de la ville ou dans le magazine municipal.

Les inscriptions seront closes **le mercredi 8 juin**.

Au-delà de ce délai, aucune inscription ne pourra être retenue.

Les gagnants de chaque catégorie de l'édition précédente, ne pourront pas concourir.

Article 3 : Le concours

Ce concours est destiné à tout adulte et mineur (avec autorisation d'un adulte) vivant sur la commune de Montfermeil.

Un participant peut concourir dans les 2 catégories.

Pour la catégorie « nature comestible », les participants peuvent concourir dans un seul des domaines suivants :

- **Domaine 1** : vous cultivez seul une parcelle potagère.
- **Domaine 2** : vous cultivez une parcelle potagère que vous partagez avec d'autres jardiniers.
- **Domaine 3** : vous cultivez des jardinières potagères sur votre balcon.
- **Domaine 4** : votre potager a une vocation pédagogique.

Pour la catégorie « nature fleurie », les participants peuvent concourir dans un seul des domaines suivants :

- **Domaine 1** : vous fleurissez les balcons et/ou le jardin de votre maison.
- **Domaine 2** : vous fleurissez vos balcons, fenêtres, terrasses de votre appartement.

Article 4 : Jury

Un jury composé d'amateurs et/ou de professionnels éclairés, se déplacera afin d'évaluer et le noter les efforts des participants.

Le jury est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Article 5 : Déroulement du concours

Pour la catégorie « nature comestible » :

La date des visites des jardins potagers aura lieu sur **les deux dernières semaines du mois de juin**. Les participants auront été préalablement contactés et le créneau (matin ou après- midi) de passage du jury sera fixé d'un commun accord.

Les membres du jury seront amenés à rentrer au sein de la propriété des participants.

Pour la catégorie « nature fleurie » :

Le fleurissement doit impérativement être visible à partir de la rue.

Le jury se déplacera dans la ville **fin juin**.

Article 6 : Critères de notation

Pour la catégorie « nature comestible » :

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats et prendra en compte :

- La diversité des espèces et variétés cultivées,
- Le mariage des fleurs et des légumes,
- L'esthétisme et la disposition (intégration dans le site, originalité du tracé, dispositions des allées, bordures, plates-bandes, des principales cultures, des arbres fruitiers...),
- Mise en place d'équipements particuliers (serre, châssis, silo à compost, récupération de l'eau...),
- Les pratiques de jardinage employés (bêchage, binage...),
- L'entretien sans apport de produits phytopharmaceutiques pour respecter l'environnement et la biodiversité,
- Moyens naturels de fertilisations employées (bio, déchets alimentaires, fumier, compost, feuilles...),
- Moyens naturels de protection des cultures contre les insectes et les maladies, (interdiction des produits phytopharmaceutiques),
- Techniques ou des « trucs de jardiniers »,
- But de votre jardinage (consommation en frais, conserve, etc.).

BONUS ! Pour se voir octroyer un bonus de points lors de la notation, les candidats devront intégrer au potager un objet créé en lien avec le thème « jardin récup' » (création bois de palettes, vieux objets détournés, bricolage à partir d'objets de récupération, ...).

Le jury établit le classement après la visite et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les potagers et les maisons et balcons fleuris.

Pour la catégorie « nature fleurie »

- Qualité du fleurissement,
- Création artistique (harmonie du décor, originalité),
- Densité du fleurissement (nombre de variétés utilisées),
- Entretien sans apport de produits phytopharmaceutiques pour respecter l'environnement et la biodiversité,
- Moyens naturels de fertilisations employées (bio, déchets alimentaires, fumier, compost, feuilles...)
- Moyens naturels de protection des cultures contre les insectes et les maladies, (interdiction des produits phytopharmaceutiques).

Article 7 : Remise des prix

Au terme du classement, **les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés par un prix remis lors d'un évènement en octobre 2022, la date reste à définir.**

Tous les participants recevront un lot de consolation afin d'encourager toutes les démarches potagères et de fleurissement.

Article 8 : Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, la ville de Montfermeil, est susceptible de produire des supports photos ou vidéos sur lesquels vous pouvez apparaître.

Les participants acceptent que des photos et/ou vidéos de leurs maisons, appartements, jardins et/ou jardinières soient réalisées dans le cadre du concours.

Ces supports étant dans la possibilité d'être utilisés à des fins de promotion, nous sollicitons votre consentement à cette diffusion.

En outre, les photos publiées ou diffusées pourront comporter des mentions de texte du type : quartier, adresse, catégorie de participation, classement ou toute autre mention jugée nécessaire par la commune. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 9 : Engagement des participants

L'inscription au concours du meilleur potager implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury. Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

Le présent règlement est tenu également à disposition des participants sur demande à l'Hôtel de ville, 7/11 place Jean Mermoz.